

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 02265

Numéro SIREN : 879 486 421

Nom ou dénomination : 43 A 47 AVENUE SALETTES ET MANSET

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/019046

43 A 47 AVENUE SALETTES ET MANSET
Société civile de construction vente au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 879 486 421

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 AVRIL 2023**

Le 13 avril 2023,
A 18 heures 55,

Les associés de la société se sont réunis dans les locaux du cabinet d'avocats RSG situé 29 Allées Forain François Verdier -31000 TOULOUSE en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société GREEN CITY IMMOBILIER, propriétaire de
NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts en pleine propriété, ci 999 parts
Représentée par la société GREENCITY IMMOBILIER HOLDING elle-même représentée
par Monsieur Stéphane AUBAY
- La société GREEN CITY PROMOTION, propriétaire de
UNE part en pleine propriété, ci 1 part
Représentée par la société GREEN CITY IMMOBILIER, représentée par GREENCITY
IMMOBILIER HOLDING elle-même représentée par Monsieur Stéphane AUBAY

Total des parts présentes : 1000 parts en pleine propriété sur les 1000 parts composant le capital social

La société GREEN CITY IMMOBILIER, représentée par GREEN CITY IMMOBILIER HOLDING, elle-même représentée par Monsieur Stéphane AUBAY, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- La copie des lettres de convocations ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 612-5 du code du commerce ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- La déclaration fiscale de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoir pour formalités ;

.../...

Le Président donne ensuite lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du code du commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Gérant et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- La Société **COGERIAL**,

Société par actions simplifiée au capital social de 310.000 € dont le siège social est sis à TOULOUSE (31500), 8 Chemin de la Terrasse, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 378 750 947,

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société COGERIAL a déclaré accepter le mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale, prenant acte que la Société COGERIAL est une personne morale pluripersonnelle décide, en conséquence, en application de l'article L 823-1 du Code de commerce issu de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 140, de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Cabinet d'avocats RSG AVOCATS sis à TOULOUSE (31000) 29 Allées Forain François Verdier à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

LE GERANT

La société GREEN CITY IMMOBILIER
GREENCITY IMMOBILIER HOLDING
Monsieur Stéphane AUBAY